

# AXA EUROPE SMALL CAP

# SOMMAIRE

---

## Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 28 avril 2025

### Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

---

## Bilan au 31/12/2024 et au 29/12/2023

Actif

Passif

## Hors-bilan au 31/12/2024 et au 29/12/2023

## Compte de résultat au 31/12/2024 et au 29/12/2023

### Annexes

Règles et méthodes comptables au 31 décembre 2024

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 31 décembre 2024

---

## Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

---

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AU 31 DECEMBRE 2024**

**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Déborah KNOBLER

**ADMINISTRATEURS**

AXA INVESTMENT MANAGERS

Représentée par M. Geoffroy REISS

M. Hervé MANGIN

Mme Kyra TILQUIN

**SECRETAIRE DU CONSEIL**

Mme Christine BIANCOLLI

**DIRECTION GENERALE**

**DIRECTEUR GENERAL**

Mme Françoise CESPEDES

**CONTROLE EXTERNE**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PricewaterhouseCoopers Audit

## Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 28 avril 2025.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA EUROPE SMALL CAP (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur des modifications statutaires en vue notamment de mettre les statuts en conformité avec de nouvelles dispositions législatives et règlementaires.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La SICAV, nourricière du compartiment AXA World Funds – Europe Small Cap, l'OPCVM maître de la SICAV AXA WORLD FUNDS, est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

### 1- CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2024

#### Conditions macroéconomiques

Les banques centrales ont continué à maintenir la pression sur la réduction de l'inflation au début de l'année, les surprises en matière d'inflation aux États-Unis ayant entraîné un retard dans le cycle d'assouplissement prévu par la Réserve Fédérale (Fed). Toutefois, l'inflation a continué à baisser dans la plupart des régions et la plupart des banques centrales des économies développées ont assoupli leur politique en 2024, car les inquiétudes se sont déplacées des risques d'inflation à la hausse vers des perspectives de prix plus équilibrées ou même vers un soutien pur et simple de la croissance. Les inquiétudes se sont accrues quant à la portée de la croissance chinoise - ce qui a donné lieu à d'importantes mesures de relance officielles - et ont persisté dans la zone euro, malgré l'amélioration de l'activité. Toutefois, les États-Unis ont poursuivi leur expansion à un rythme soutenu. L'année 2024 a été marquée par de nombreux événements politiques. L'Europe a organisé plusieurs élections, dont une surprise en France, mais dans plusieurs cas, ces élections n'ont pas donné de résultats décisifs et les coalitions n'ont pas émergé ou se sont effondrées. Le Royaume-Uni a connu un changement de gouvernement, tandis que les États-Unis ont réélu Donald Trump pour un deuxième mandat, quatre ans après son premier.

En Europe, l'inflation a continué de baisser et, bien que l'activité se soit améliorée, elle est restée modérée, ce qui reflète de plus en plus une insuffisance de la demande plutôt que des contraintes d'offre et ouvre la voie à un soutien de la politique monétaire. L'inflation globale est passée de 2,9% à la fin de 2023 à 1,7% en septembre, avant que les effets de base de l'énergie n'expliquent une certaine augmentation pour clôturer l'année 2024 à 2,4%. Une amélioration plus marquée de l'inflation de base a permis de ramener le taux de 3,4% à 2,7% à la fin de 2024. Cette évolution reflète en partie la faiblesse persistante de l'économie. Le Produit Intérieur Brut (PIB) trimestriel est sorti de la stagnation connue en 2023, augmentant de 0,3% au premier trimestre, de 0,2% au deuxième trimestre et de 0,4% au troisième trimestre - bien que cela semble plus temporaire en raison de facteurs tels que les Jeux olympiques de Paris, et nous nous attendons à un quatrième trimestre plus faible. La croissance est restée mitigée selon les états, l'Allemagne affichant une deuxième année de contraction pure et simple. En revanche, la croissance espagnole a poursuivi son rythme soutenu, de 0,8/0,9% au cours de chaque trimestre. Plus généralement, l'activité industrielle de la zone euro a continué à se contracter, mais les services et les dépenses de consommation se sont améliorés. Plus précisément, les vents contraires de la croissance semblent s'être déplacés de la contrainte de l'offre vers l'insuffisance de la demande - bien que le chômage soit resté à des niveaux records (6,3% en novembre). La Banque Centrale Européenne (BCE) a donc vu plus de possibilités de soutenir la croissance par une politique monétaire plus souple. La BCE a réduit de 0,25% le taux de sa principale facilité de dépôt, qui était de 4,00% en juin. Elle est revenue sur sa décision en septembre, indiquant un rythme de réduction plus rapide, et a réduit les taux de 0,25 % lors de réunions successives jusqu'à la fin de l'année, un rythme qui, selon nous, devrait se maintenir au premier semestre 2025. La politique européenne présente toutefois un risque supplémentaire. Plusieurs États restent sans gouvernement à la suite d'élections qui n'ont pas permis de former des coalitions. La France a également vu l'effondrement d'un gouvernement de coalition après des élections surprises en milieu d'année. La coalition allemande s'est également effondrée et de nouvelles élections auront lieu en février 2025.

Le Royaume-Uni a connu une reprise plus ferme de la croissance, qui, combinée aux mesures politiques, a entraîné une baisse plus modérée de l'inflation de base, ce qui s'est traduit par un assouplissement plus lent de la politique de la Banque d'Angleterre. Le PIB a fortement augmenté au premier trimestre, la production du secteur public ayant rebondi après la récession du second semestre 2023. Toutefois, cette hausse s'est estompée au cours des trimestres suivants, et l'on s'attend à ce que le second semestre 2024 soit marqué par une véritable stagnation et une croissance sous-jacente modérée du secteur privé. Cela a conduit à une détente sur le marché du travail, le taux de chômage passant de 3,9% à la fin de l'année 2023 à 4,3% au cours des trois mois précédant octobre - malgré les doutes concernant les données officielles. Toutefois, la croissance des salaires, bien qu'inférieure au rythme de 5,8% prévu pour la fin de l'année 2023, est restée élevée, à 5,2%. Cela a renforcé les inquiétudes concernant l'inflation et, bien que le taux global soit passé de 4,0% fin 2023 à 2,6% en novembre et que l'inflation de base ait diminué de 5,1% à 3,5% au cours de la même période, l'inflation des services restait élevée à 5,0%, bien qu'elle soit inférieure au taux de 6,4% de fin 2023. La Banque d'Angleterre a assoupli sa politique plus lentement, réduisant ses taux à 4,75% en deux fois, en août et en novembre, un rythme qui devrait se poursuivre en 2025. L'incertitude a continué d'entourer les finances publiques britanniques. L'élection d'un nouveau gouvernement travailliste en milieu d'année a mis l'accent sur le bilan du gouvernement précédent. Cependant, le nouveau gouvernement a surpris en augmentant les impôts, les dépenses et les emprunts dans le budget d'octobre, soulevant de nouvelles inquiétudes quant à l'ampleur des emprunts publics.

En contraste, les États-Unis ont poursuivi leur croissance vigoureuse. La croissance a continué d'être soutenue par de solides dépenses de consommation, qui montrent peu de signes de fléchissement et qui sont à leur tour soutenues en partie par des gains de richesse. Cependant, malgré une croissance toujours forte - qui devrait répéter le rythme connu en 2023, légèrement inférieur à 3% - le marché du travail s'est quelque peu détendu et l'inflation a baissé. Le taux de chômage est passé de 3,7% à la fin de 2023 à 4,1% en décembre 2024 et le rythme de croissance de la masse salariale s'est ralenti, malgré les perturbations temporaires causées par les ouragans au cours des derniers mois de 2024. L'inflation a également baissé, avec un ralentissement de l'inflation globale à 2,9% en décembre, contre 3,4% à la fin de 2023, reflétant une amélioration de l'inflation de base à 3,2%, contre 3,9%. Cette combinaison d'une forte croissance et d'une désinflation continue doit beaucoup à l'amélioration de l'offre. Cela reflète en partie la croissance de l'offre de main-d'œuvre due à la forte immigration de ces dernières années, bien que les flux d'immigration aient nettement ralenti en 2024. La croissance de la productivité semble également s'être accélérée. Face au ralentissement de l'inflation, la Fed a assoupli sa politique. La hausse de l'inflation des services au début de 2024 a retardé le début de l'assouplissement de la Fed à partir du milieu de l'année. La Fed a ensuite semblé réagir de manière excessive aux signes de faiblesse du marché du travail au cours de l'été en procédant à une réduction surprise de 50 points de base de ses taux en septembre. Elle a ensuite procédé à des baisses de taux plus modestes, mais successives, pendant le reste de l'année, ramenant le taux des fonds fédéraux à 4,50-4,25%, contre un pic de 5,50-5,25%. Les États-Unis se sont également concentrés sur les élections présidentielles de 2024. Le président Biden s'est retiré tardivement de la course à la réélection, laissant la place au vice-président Harris, qui a perdu face à l'ancien président Donald Trump. Les fluctuations des attentes concernant le résultat de l'élection et les propositions économiques peu orthodoxes de Trump ont entraîné une certaine volatilité du marché au cours du second semestre 2024.

En Asie, la Chine a continué à dominer les préoccupations. Le marché immobilier chinois a connu sa troisième année consécutive de contraction, chutant de 5 points de pourcentage pour porter la contraction totale à 15% à ce jour - et d'autres baisses sont attendues. Cette situation a pesé à la fois sur les dépenses des ménages - le logement étant une source essentielle de leur richesse - et sur l'enchevêtrement des gouvernements locaux et du système bancaire chinois. Ces deux facteurs ont ralenti l'activité économique. La croissance annuelle du PIB de la Chine a atteint l'objectif officiel d'« environ 5% » en 2024, proche des 5,2% connus en 2023. Cela reflète les mesures de relance importantes prises par le gouvernement chinois et la banque centrale. La Chine continue d'éviter la déflation ; l'inflation s'est élevée en moyenne à 0,2% en 2024, comme en 2023. Les autorités ont annoncé de nouvelles mesures de relance importantes à la fin de 2024, dont la plupart seront quantifiées lors du Congrès national du peuple en mars 2025. La croissance japonaise s'est améliorée tout au long de l'année 2024. La faiblesse du début d'année, où les baisses de la production industrielle liées à la réglementation ont entraîné une forte contraction initiale du PIB, a été compensée par une croissance plus forte aux 2ème et 3ème trimestres, à l'image des dépenses de consommation. Le Japon semble s'être éloigné de manière plus décisive de sa propre lutte contre la déflation, qui dure depuis des décennies. Les attentes en matière d'inflation ont augmenté et les salaires ont affiché une hausse record sur plusieurs décennies en 2024, avec des signes préliminaires de nouvelles hausses pour 2025. L'inflation globale a augmenté à 2,9% en novembre 2024, contre 2,6% fin 2023, même si l'inflation hors carburant et aliments frais a ralenti à 2,4%, contre 3,7%. Cela a encouragé la Banque du Japon (BoJ) à resserrer sa politique monétaire alors que la plupart des autres juridictions ont réduit leurs taux. La BoJ a relevé son principal taux directeur de -0,1%, son niveau le plus bas depuis près de dix ans, en mars, puis à nouveau à 0,25% en juillet. Bien que la communication de la BoJ sur son intention de procéder à de nouvelles hausses ait été hésitante, nous prévoyons d'autres hausses en 2025.

## Revue des marchés financiers

**Stock Markets**

(main indexes, in pts or %)	31-Dec-2024	31-Dec-2024 / 31-Dec-2023	31-Dec-2023	31-Dec-2023 / 31-Dec-2022
CAC 40	7380.7	-2.2	7543.2	16.5
Eurostoxx 50	4896.0	8.3	4521.7	19.2
FTSE 100	8173.0	5.7	7733.2	3.8
Nikkei	39894.5	19.2	33464.2	28.2
S&P 500	5881.6	23.3	4769.8	24.2
MSCI World	3707.8	17.0	3169.2	21.8
MSCI Emerging	1075.5	5.1	1023.7	7.0

L'indice mondial des actions MSCI a connu une nouvelle année de forte hausse, affichant une croissance de 17% en 2024 après une hausse de 21,8% en 2023. Toutefois, les différentes régions ont connu des évolutions très différentes. Aux États-Unis, l'indice S&P 500 a connu une nouvelle année faste, avec une hausse de 23,3% à la fin de 2024, contre 24,2% auparavant. L'année a été marquée par une certaine rotation sectorielle, mais les valeurs technologiques ont continué d'afficher de bonnes performances. En outre, l'appréciation a été globalement homogène tout au long de l'année et a continué à progresser après les élections. En revanche, les actions européennes ont continué d'augmenter au début de 2024, mais ont globalement stagné à partir du deuxième trimestre en raison du ralentissement de la croissance économique. L'indice Eurostoxx 50 n'a progressé que de 8,3% sur l'ensemble de l'année, contre 19,2% à la fin de 2023. En France, la performance du CAC 40 a été pire, les actions ayant souffert de l'incertitude politique et fiscale entourant l'élection de mi-année, qui a fait chuter les marchés par rapport aux sommets atteints en mai. L'indice français a reculé de 2,2% à la fin de l'année 2024, après avoir progressé de 16,5% en 2023. L'indice britannique FTSE 100 a reflété les gains plus larges des actions européennes, en se stabilisant à partir de mars. L'indice FTSE 100 a progressé de 5,7% à la fin de 2024, contre une hausse de 3,8% en 2023. L'Asie a également connu des performances mitigées. L'indice japonais Nikkei 225 a enregistré des gains de 19,2% en 2024 après des gains importants de 28,2%, l'indice étant soutenu par la faiblesse renouvelée du yen qui a stimulé la contribution des bénéfices réalisés à l'étranger. En contraste, l'indice chinois CSI 300 s'est quelque peu remis de la chute de 11% enregistrée en 2023 et a progressé de 16,5% en 2024. Au total, l'indice MSCI des marchés émergents a progressé de 5,1%, après 7% en 2023.

**Bond Markets**

(Government bonds in % or basis points (bps))	31-Dec-2024	31-Dec-2024 / 31-Dec-2023	31-Dec-2023	31-Dec-2023 / 31-Dec-2022
10Y French bond	3.12	+63 bps	2.47	-54 bps
10Y German bond	2.36	+33 bps	2.00	-53 bps
10Y Swiss bond	0.23	-82 bps	0.70	-30 bps
10Y Italian bond	3.42	-18 bps	3.53	-98 bps
10Y UK bond	4.57	+103 bps	3.60	-13 bps
10Y Japanese bond	1.08	+46 bps	0.62	-21 bps
10Y US bond	4.57	+70 bps	3.87	+3 bps

Sur les marchés obligataires, les rendements sont globalement en hausse en 2024 aux États-Unis, en Europe et au Japon et mais ont baissé en Chine. Aux États-Unis, après qu'une combinaison d'inquiétudes liées à l'inflation, à la fiscalité et aux taux directeurs ait fait culminer les rendements du Trésor à 10 ans à 5% en 2023, les rendements sont retombés à un niveau plancher de 3,62% en septembre - toujours au-dessus des plus bas de 2023 - après une baisse de 50 points de base du taux directeur de la Fed et des prévisions optimistes de celle-ci. Le renforcement de l'économie et de l'inflation a incité la Fed à revoir ses prévisions plus tard dans l'année. Combinés à l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis, les rendements ont clôturé l'année à 4,57%, soit 70 points de base de plus qu'à la fin de 2023. Les rendements allemands ont baissé au début du deuxième semestre 2024, reflétant la faiblesse de la croissance, mais l'effondrement du gouvernement de coalition et l'imminence de nouvelles élections ont suscité des inquiétudes quant à l'assouplissement budgétaire, ce qui a entraîné une hausse des rendements pour clôturer l'année 2024 à 2,36%, soit 36 points de base de plus qu'à la fin de 2023, ceci malgré les attentes d'une accélération de

l'assouplissement de la politique de la BCE dans les derniers mois de l'année. Les rendements des OAT françaises ont augmenté davantage, de 66 points de base, pour atteindre 3,12% à la fin de l'année, alors que les élections surprises du président Macron en milieu d'année entraînait la démission du gouvernement et que le déficit budgétaire de 2024 était annoncé autour de 6% du PIB. Le rendement du BTP italien a baissé de 11 points de base à 3,42%. Les rendements des gilts britanniques ont suivi une trajectoire similaire à celle des rendements européens plus large jusqu'en octobre, lorsque le premier budget du nouveau gouvernement travailliste a surpris avec un relâchement fiscal marqué, ravivant les inquiétudes sur les finances publiques britanniques. Les rendements des gilts ont augmenté de 97 points de base pour atteindre 4,57% à la fin de 2024. En Asie les principaux marchés obligataires ont connu des tendances divergentes. De plus en plus convaincue que le Japon a échappé à la déflation, la Banque du Japon a relevé son directeur et annoncé un nouveau resserrement. Le taux japonais à 10 ans a ainsi augmenté de 46 points de base à la fin de l'année pour clôturer à 1,08%. En Chine, les inquiétudes croissantes concernant le piège de la dette et de la déflation ont fait chuter les rendements de 82 points de base sur l'ensemble de l'année pour clôturer l'année 2024 à 1,77%.

Les spreads de crédit ont continué à se resserrer en 2024, quels que soient les pays et la qualité du crédit. Aux États-Unis, les spreads ont continué à se resserrer pour atteindre leurs niveaux les plus bas depuis 2007, en dessous des seuils atteints après la pandémie. Ainsi, les écarts de taux des obligations américaines de première qualité (IG) se sont encore resserrés de 22 points de base pour atteindre seulement 0,82% à la fin de 2024, après avoir chuté de 34 points de base en 2023. Les spreads des obligations à haut rendement (HY) ont diminué de 42 points de base pour atteindre 2,92%, après une chute brutale de 145 points de base en 2023. Le crédit européen s'est rétréci encore plus fortement. Dans le segment IG, les écarts se sont réduits de 34 points de base en 2024 pour atteindre 1,01% (après 31 points de base l'année précédente), tandis que le haut rendement s'est réduit de 84 points de base pour atteindre 3,11% (après 99 points de base en 2023).

## Exchange Rates

	End of Period Exchange Rate		Average Exchange Rate	
	31-Dec-2024	31-Dec-2024 / 31-Dec-2023	2024	2024 / 2023
(for €1)				
US Dollar	1.04	-6.3	1.08	-0.3
British Pound Sterling	0.83	-4.6	0.84	-2.7
Swiss Franc	0.94	0.9	0.95	-1.9
Japanese Yen	162.7	4.5	163.8	7.1

Le dollar est resté globalement stable par rapport à un panier des principales devises tout au long de l'année 2023 et pendant la majeure partie de l'année 2024. Toutefois, à partir de la fin septembre, il a enregistré des gains significatifs par rapport à la plupart des monnaies grâce à la combinaison d'une dynamique économique américaine résiliente, d'une révision des prévisions de taux d'intérêt américains et de l'élection américaine. Le dollar a atteint son plus haut niveau depuis deux ans par rapport à un panier de devises, y compris l'euro, et est resté élevé par rapport au yen japonais et au yuan chinois. L'euro a chuté de 6,3% pour atteindre 1,036 dollar fin 2024, la livre sterling a également perdu 1,8% par rapport au dollar pour atteindre 1,252 dollar et le yen a chuté de 10% pour atteindre 157,2 ¥. Au-delà de la vigueur du dollar, l'euro a été mis sous pression, car le ralentissement de la croissance et la baisse de l'inflation ont permis à la BCE d'assouplir sa politique à un rythme plus rapide. L'euro a chuté de 4,6% par rapport à la livre sterling (à 0,827 £), qui est restée soutenue par les attentes d'un moindre assouplissement monétaire de la part de la Banque d'Angleterre, mais a gagné 4,5% par rapport au yen japonais (à 162,7 ¥), qui est resté faible étant donné les attentes d'augmentations limitées de la part de la Banque du Japon.

## 2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE A LA SICAV

La désynchronisation des cycles économiques dans le monde s'est confirmée en 2024. Les Etats Unis, dopés aux dépenses budgétaires, restent le fer de lance de l'économie mondiale avec pour contrepartie une inflation qui, si elle a décréu, demeure à des niveaux élevés. Les politiques protectionnistes envisagées par Donald Trump, élu Président des Etats Unis en novembre dernier, pourraient contrarier les actions de la FED et contraindre le cycle de détente monétaire envisagé par le marché. Ces nouvelles anticipations ont eu pour conséquence de faire monter les courbes de taux. Ainsi, malgré 100 points de base de baisse des taux de référence, le 10 ans américain termine l'année près de 70 points de base au-dessus du niveau sur lequel il avait clôturé 2023.

L'Europe est, pour sa part, confrontée à d'autres défis. Le manque d'intégration se fait à nouveau sentir, comme lors de la crise des souverains entre 2010 et 2012, dans un contexte de croissance anémique. La France, acculée à résoudre ses problèmes de déficit excessif, ne peut guère dégager de marges de manœuvre pour relancer l'investissement. L'Allemagne, contrainte constitutionnellement, se refuse encore à ouvrir les vannes malgré un modèle de développement devenu moribond. L'Europe du Sud va certes mieux, mais ne pèse pas aussi lourd que le couple franco-allemand sur l'échiquier international. Quant au Royaume Uni, isolé depuis le Brexit, il semble cumuler beaucoup de handicaps : déficit excessif, panne de croissance et inflation élevée. Là encore les anticipations sur les taux ont dû être revues. La BCE a ainsi baissé de 100 points de base ses taux directeurs, mais le 10 ans allemand a repris plus de 30 points de base sur l'année. Quant au UK, son taux à 10 ans progresse également de plus de 70 points de base en 2024.

Reste la Chine, engluée dans un cycle déflationniste que l'éclatement de la bulle immobilière a provoqué voici maintenant plus de 3 ans et dont elle ne parvient pas à sortir, en dépit d'un nouveau cycle de détente monétaire et de programmes de relance qui se succèdent. Le gouvernement semble attaché à poursuivre ses investissements pour continuer à développer une économie de l'offre visant à asseoir davantage encore sa suprématie à long terme. Son voisin, le Japon, commence, lui, à sortir du piège déflationniste, au prix d'un effondrement de sa devise.

Les différentes places boursières ont donc évolué en 2024, en ordre dispersé, au rythme des changements de perspectives. Ainsi, les indices américains enregistrent de nouveaux records historiques et le Japon n'est pas en reste. Les indices de l'Europe et du UK progressent modérément tandis que ceux de la France, victime de son instabilité politique, terminent en territoire négatif. Notons que les petites capitalisations boursières ont de nouveau sous-performé les larges.

D'un point de vue sectoriel, les sensibilités taux ont été à l'honneur. Ainsi, les valeurs financières sont celles qui enregistrent les meilleures performances (banque et assurance). Les secteurs les plus cycliques tels que ceux des matériaux, de la chimie et de l'automobile, mais également la technologie sont ceux qui ont le plus souffert. Seule l'industrie tire son épingle du jeu grâce à des noms bien spécifiques. Les secteurs plus défensifs que sont la consommation non discrétionnaire, les services aux collectivités et de communication, et la santé contribuent faiblement à la performance de l'indice.

Pour rappel, veuillez trouver ci-dessous les performances des 5 dernières années.

Performance	2024	2023	2022	2021	2020
Net Axia Europe small cap (C1)	-0,47%	7,29%	-32,24%	19,09%	3,94%
Net Axia Europe small cap (RC)	-0,20%	7,56%	-32,06%	19,39%	4,22%
Net Axia Europe small cap (RD)	-0,20%	7,52%	-32,06%	19,40%	3,78%
Indice	4,29%	12,37%	-23,99%	22,85%	4,78%

Sur l'année 2024, la SICAV AXA EUROPE SMALL CAP enregistre une performance étale, quand son indice de référence, le Stoxx Small 200 progresse d'environ +4,3%. L'effet d'allocation explique les trois quarts de la sous-performance, l'essentiel de l'impact venant de la sous-pondération sur le secteur des financières et de la sur-représentation du secteur de la technologie. Le choix des valeurs dans la consommation discrétionnaire, l'auto notamment, et dans le segment des financières a contribué négativement. Au contraire l'effet sélection dans le secteur de la technologie s'est révélé positif. Les principaux contributeurs de performance ont été Trustpilot, Netcompany, Esker et Neoen. Les principaux détracteurs de performance ont été Forvia, Elia, Evotec et Soitec.

Les principaux contributeurs de performance ont été Trustpilot, Netcompany, Esker et Neoen. Les principaux détracteurs de performance ont été Forvia, Elia, Evotec et Soitec.

La plateforme britannique d'avis vérifiés Trustpilot a surpris positivement à plusieurs reprises par la qualité de ses résultats en 2024. Elle a rassuré sur les perspectives de croissance de ses revenus et d'amélioration de ses marges. Elle parvient à monétiser sa base de données (200 revues sont déposées par minute) et de clients, et récolte les fruits de la réorientation de sa stratégie d'implantation en Amérique du Nord initiée en 2022.

Netcompany, la société de conseil et services informatiques danoise, a délivré des résultats satisfaisants tout au long de l'année. Spécialisée dans les services d'accompagnement du secteur public dans sa transition numérique, elle a profité d'une amélioration de la conjoncture sur son marché domestique tout en continuant de croître fortement en

Grèce.

La société française Esker qui fournit des solutions de numérisation des factures et commandes clients, a fait l'objet d'une offre de rachat en numéraire par le fonds d'investissement Bridgepoint. De la même manière, le développeur et opérateur français de fermes solaires et éoliennes Neoen a été racheté par le fonds canadien Brookfield.

A l'inverse, l'équipementier automobile français Faurecia a souffert en 2024. Dans un marché automobile en pleine reconfiguration, en raison des défis que posent la pénétration du véhicule électrique et l'arrivée de la concurrence chinoise, le groupe lourdement endetté ne dispose pas de la flexibilité financière suffisante pour habilement manœuvrer.

Elia, l'opérateur belge de réseaux de transport d'électricité en Belgique et en Allemagne a également fait les frais de ces mouvements brutaux sur les taux d'intérêt. Le groupe s'appête à déployer des investissements massifs permettant d'assurer l'acheminement de l'électricité renouvelable produite dans le nord de l'Europe, et dont il doit finaliser le financement. Une partie sera assurée par augmentation de capital, qui avec la baisse du titre, risque d'être plus dilutive que prévue, entretenant l'aversion pour le titre.

Le groupe allemand Evotec proposant des services de recherche et développement aux groupes pharmaceutiques, a souffert du départ précipité de son CEO, en place depuis 15 ans. Il a revu significativement à la baisse ses prévisions de résultats 2024 en raison d'un délai d'exécution de ses contrats en carnet plus long que prévu. Le groupe pâtit des problèmes de financement rencontrés par ses clients des biotechnologies. L'ajustement de la structure du groupe à ce nouvel environnement, lancé par son nouveau CEO arrivé à mi année, devrait permettre au groupe de renouer avec de meilleurs taux de profitabilité.

Enfin la faiblesse des marchés finaux (smartphones, automobile) de Soitec a pesé sur ses résultats et sa performance boursière. Soitec est une société française qui fournit des substrats pour l'industrie des semi-conducteurs. Alors que le point bas de la demande semble atteint, le déstockage étant terminé, 2025 devrait marquer l'année du retournement pour les sociétés du secteur.

En termes de mouvements, la SICAV a, au fil de l'année, augmenté la sensibilité de son portefeuille à la baisse des taux anticipée. Ainsi dans le secteur des financières, elle a privilégié les acteurs plus sensibles aux commissions qu'au développement des revenus nets d'intérêt (achat de Mediobanca en Italie), et a recherché des positionnements particuliers tels qu'Euronext (principal opérateur de marché européen) et JTC (société britannique proposant des services de gestion de fonds et de conseil fiduciaire). L'assurance demeure la principale surpondération dans les financières. Dans le même esprit, la SICAV a intégré Bellway, promoteur immobilier britannique, et Wienerberger, fabricant autrichien de matériaux de construction. Dans le compartiment de l'immobilier sur lequel le SICAV a maintenu une pondération en ligne avec son indice sur l'ensemble de l'année, elle a arbitrée des valeurs chères (Unite) ou cycliques (Montea) pour des histoires de croissance structurelle comme les datas centers (Merlin Properties) ou d'amélioration du marché sous-jacent comme celui de l'immobilier résidentiel allemand (Tag Immobilien).

La SICAV a cherché à réduire l'exposition à la France, lorsque la situation politique s'est fortement dégradée à mi année, vendant les lignes Edenred et Ipsos.

Enfin dans son travail permanent de réévaluation des thèses d'investissement, la SICAV a procédé à des arbitrages sectoriels. Au sein des valeurs industrielles, elle a ainsi vendu les valeurs Nel, Befesa et Signify pour leur préférer des sociétés de plus grande qualité dont les valorisations ont baissé (achat d'Interpump, Beijer Ref, Inpost, Rotork). Dans le secteur de la chimie, Victrex et Croda ont été arbitrés pour Symrise. La SICAV a également vendu des titres qui semblaient ne plus proposer suffisamment de potentiel d'appréciation après un très beau parcours, comme CTS Eventim.

L'évolution des marchés d'actions devrait rester largement conditionnée par celle des taux longs. A cet égard, la détente des courbes de taux paraît plus probable en Europe qu'aux Etats Unis. Reste que le différentiel de croissance entre ces deux géographies demeure plus favorable outre Atlantique. Si le risque de récession paraît écarté pour 2025, la dynamique en Europe n'est guère enthousiasmante. Fin d'un cycle économique ou début d'un nouveau ? Répondre à cette interrogation permettra de positionner les portefeuilles en conséquence. A ce stade, l'incertitude sur la séquence de reprise amène la SICAV à conserver un portefeuille équilibré, qui privilégie qualité et croissance.

*Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*

**3 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION**

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 3.016.775,19 € au 31 décembre 2024, en diminution par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 3.177.111,57 € prélevés au titre des Autres produits et Autres charges, le résultat de l'exercice s'élève à (160.336,38) €.

Après prise en compte des 527.072,75 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 366.736,37 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 108,44 €, (ii) des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2024 d'un montant de 9.235.475,52 € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 3.100.733,71 €, le total des sommes distribuables s'élève à 12.703.054,04 €.

Conformément à l'article 27 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 12.703.054,04 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	13.011,66 €
- Capitalisation	9.256.250,65 €
- Report à nouveau de l'exercice	325,26 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	3.433.466,47 €

Ainsi, pour les actions de distribution et sous réserve de votre approbation, le dividende serait fixé à 0,19 € par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à hauteur de 0,18 € à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et non éligible à cet abattement pour un montant de 0,01 €.

Nous vous proposons de fixer au 7 mai 2025, la date de détachement de ce dividende, sa mise en paiement s'effectuerait sans frais à compter du 12 mai 2025.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
<b>Nombre d'actions D</b>	81 458,6591	88 585,013	82 577,0842
<b>Dividende</b>	-	0,03 €	-
<b>Dividende éligible à l'abattement</b>	-	0,03 €	-
<b>Dividende non éligible à l'abattement</b>	-	-	-

**4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**5 - DIRECTION GENERAL - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

**2. Renouvellement du mandat d'un administrateur**

Le mandat d'administrateur de M. Hervé MANGIN arrivera à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale. Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## **6 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

### ***Mise à jour du prospectus :***

- Abandon du label ISR du Fonds Maître. En conséquence, les nouvelles contraintes liées à ce label ne seront pas appliquées. Suppression dans le prospectus, l'annexe précontractuelle et le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (« DIC ») du Fonds nourricier de toute référence au label « Investissement Socialement Responsable » (« ISR ») et mise à jour de la rédaction de certaines autres mentions de l'annexe SFDR.
- Mention dans le prospectus du mécanisme des Gates du fonds maître. Il est précisé que ce mécanisme peut être appliqué par le fonds nourricier.
- Mise à jour du profil de risques du fonds et notamment du risque de liquidité.
- Mise à jour des statuts et, en particulier, de l' « Article 8 - Emissions - rachats des actions » du document constitutif.
- Mise à jour de l'exposition prévue aux opérations de prêts de titres de : « 0% à 10% » (contre « 0% à 20% » auparavant).
- Mise à jour de l'annexe SFDR :
  - le tableau des principales incidences négatives (« PAI ») a été complété avec de nouveaux indicateurs,
  - la liste des exclusions sectorielles d'AXA IM couvre le tabac,
  - usage du dernier modèle de présentation de l'annexe,
  - clarification de certaines formulations.
- Mise à jour du prospectus et, en particulier, du risque de durabilité mentionné à la rubrique « Profil de risques » : insertion du secteur « tabac » dans la liste des exclusions sectorielles et retrait de ce même secteur de la liste des exclusions ESG additionnelles présentée sous la description du facteur de risque « Exclusions sectorielles et normatives ».
- Clarification de l'objectif de gestion.
- Mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter la liste des sous - conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA, établissement dépositaire, n'aurait pas de présence locale:  
<https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/>.
- Mise à jour de la stratégie d'investissement du compartiment maître et de celle, en parallèle, du fonds nourricier. Le fonds nourricier peut également utiliser des instruments dérivés pour réaliser des opérations de couverture.

### ***Mise à jour du Document d'Informations Clés (DIC) :***

- Mise à jour des coûts de transaction et frais courants
- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

## **8- FRAIS EXCEPTIONNELS ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE AU TITRE DES RECLAMATIONS DE RETENUES A LA SOURCE**

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion a procédé à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source pouvaient être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations en cours auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires. Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à ce titre, la SICAV AXA EUROPE SMALL CAP n'a pas engagé de frais supplémentaires.

## **9 - RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

## **10 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

## **11 - EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif>).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

## **12 - FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTES PAR LA SICAV**

La dernière information disponible relative aux frais directs et indirects supportés par la SICAV est annexée au présent rapport.

## **13 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION**

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après « AXA IM »). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.axa-im.com/remuneration](http://www.axa-im.com/remuneration). Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM dont l'application des guidelines MIFID pour les entités pour lesquelles cela devenait nécessaire et (ii) de mises à jour mineures.

Éléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

<b>Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2024 <sup>(1)</sup></b>	
Rémunérations fixes <sup>(2)</sup> (en milliers d'euros)	71,52
Rémunérations variables <sup>(3)</sup> (en milliers d'euros)	43,93
Nombre total d'employés <sup>(4)</sup>	2.944 dont 770 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2024.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2024.

(5) Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 1er janvier 2024. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

(6)

<b>Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés <sup>(1)</sup></b>			
	<b>Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement</b>	<b>Cadres de direction</b>	<b>Total</b>
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) <sup>(2) (3)</sup>	23,14	15,55	38,69
Nombre d'employés concernés <sup>(5)</sup>	294 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	101 dont 16 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	395 dont 132 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

#### **14 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES**

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- 1 - Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter,
- 2 - La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://particuliers.axa-im.fr>) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

#### **15 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »**

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)).

**16 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

**17 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)**

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

**18 - DOCUMENTS D'INFORMATION SUR L'OPCVM MAITRE**

Le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel de la SICAV AXA WORLD FUNDS sont disponibles sur simple demande auprès d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS – Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

**19 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

**20 - REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (“SFDR”)**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

**21 - TAXONOMIE EUROPEENNE**

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

**22 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification du cadre juridique, la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (ci-après la « loi Attractivité ») et le décret n° 2024-904 du 8 octobre 2024 relatif à la mise en œuvre des mesures de modernisation des modalités de réunion et de consultation des organes de décision de certaines formes de sociétés commerciales ont réformé certaines dispositions du droit des sociétés.

Ainsi, sont notamment étendus :

- le domaine de la télécommunication : le recours à un moyen de télécommunication pour toutes les délibérations des conseils d'administration devient de droit, seule l'opposition expresse des statuts ou du règlement intérieur pourra y faire obstacle ;

- le domaine de la consultation écrite : le recours à ce mode est désormais possible pour toutes les délibérations des conseils d'administration à la double condition qu'il soit prévu par les statuts et qu'aucun membre du conseil ne s'y oppose.

Par ailleurs, la loi « Attractivité » a introduit, dans l'article L.214-14 du Code Monétaire et Financier relatif à l'obligation pour le Commissaire aux comptes de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, la notion de nature à entraîner une impossibilité de certification des comptes.

Enfin, la loi « Attractivité » a apporté des précisions à l'article L.225-103-1 du Code de commerce quant à la tenue des assemblées générales par des moyens de télécommunication et a procédé à une simplification terminologique en substituant aux termes « visioconférence ou par des moyens de télécommunication » les termes « un moyen de télécommunication ».

En conséquence, afin de mettre les statuts en harmonie avec ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, nous soumettons à votre approbation la modification des articles suivants :

- Article 17 des statuts « Réunions et délibérations du Conseil » ;
- Article 18 des statuts « Consultation par écrit du conseil d'administration » ;
- Article 25 des statuts « Nomination - Pouvoirs - Rémunération » ;
- Article 26 des statuts « Assemblées générales ».

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

## Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

### Mme Déborah KNOBLER

*Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024*

#### **Mandats et fonctions**

Président du conseil d'administration  
Administrateur

#### **Sociétés du Groupe AXA**

##### **Sociétés françaises**

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

AXA EURO 7-10 (SICAV)

##### **Sociétés étrangères**

Néant

#### **Entités extérieures au Groupe AXA**

##### **Entités françaises**

Néant

##### **Entités étrangères**

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024*

#### **Mandats et fonctions**

#### **Sociétés du Groupe AXA**

##### **Sociétés françaises**

Néant

##### **Sociétés étrangères**

Néant

#### **Entités extérieures au Groupe AXA**

##### **Entités françaises**

Néant

##### **Entités étrangères**

Néant

**M. Geoffroy REISS***Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024***Mandats et Fonctions**

R.P. AXA Investment Managers Paris

Administrateur

R.P. AXA Investment Managers

R.P. AXA Investment Managers

R.P. AXA Investment Managers Paris

Président du conseil d'administration

Président du conseil d'administration

**Sociétés du Groupe AXA****Sociétés françaises**

AXA VALEURS EURO (SICAV)

AXA INVESTMENT MANAGERS IF (SA)

AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

AXA FRANCE SMALL CAP (SICAV)

**Sociétés étrangères**

AXA WORLD FUNDS (SICAV Luxembourgeoise)

AXA WORLD FUNDS II (SICAV Luxembourgeoise)

**Entités extérieures au Groupe AXA****Entités françaises**

Néant

**Entités étrangères**

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024***Sociétés du Groupe AXA****Sociétés françaises**

Néant

**Sociétés étrangères**

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA****Entités françaises**

Néant

**Entités étrangères**

Néant

**M. Hervé MANGIN***Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024***Mandats et fonctions**

Administrateur  
 Directeur Général  
 Directeur Général  
 Directeur Général

**Sociétés du Groupe AXA*****Sociétés françaises***

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)  
 AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)  
 AXA EUROPE ACTIONS (SICAV)  
 AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)

***Sociétés étrangères***

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA*****Entités françaises***

Néant

***Entités étrangères***

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024***Mandats et fonctions****Sociétés du Groupe AXA*****Sociétés françaises***

Néant

***Sociétés étrangères***

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA*****Entités françaises***

Néant

***Entités étrangères***

Néant

**Mme Kyra TILQUIN**

*Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024*

**Mandats et Fonctions**

Président du conseil d'administration  
 Président du conseil d'administration  
 Administrateur

**Sociétés du Groupe AXA**

***Sociétés françaises***

AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)  
 AXA INDICE FRANCE (SICAV)  
 AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

***Sociétés étrangères***

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

***Entités françaises***

Néant

***Entités étrangères***

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024*

**Mandats et Fonctions**

**Sociétés du Groupe AXA**

***Sociétés françaises***

Néant

***Sociétés étrangères***

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

***Entités françaises***

Néant

***Entités étrangères***

Néant

**Mme Françoise CESPEDES**

*Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024*

**Mandats et Fonctions**

Directeur Général  
Administrateur

**Sociétés du Groupe AXA**

***Sociétés françaises***

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)  
AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)

***Sociétés étrangères***

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

***Entités françaises***

Néant

***Entités étrangères***

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2024*

**Mandats et Fonctions**

**Sociétés du Groupe AXA**

***Sociétés françaises***

Néant

***Sociétés étrangères***

Néant

**Entités extérieures au Groupe AXA**

***Entités françaises***

Néant

***Entités étrangères***

Néant

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<b>Actif net total</b>	<b>149 958 313,52</b>	<b>194 556 477,07</b>	<b>197 953 791,60</b>	<b>313 333 450,26</b>	<b>293 069 756,16</b>
<b>Capi C1</b>					
Actif net	182 631,75	195 334,12	217 386,72	312 164,04	297 782,36
Nombre de parts	1 908,8515	2 032,0405	2 426,2811	2 361,0276	2 682,0014
Valeur liquidative	95,67	96,12	89,59	132,21	111,02
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	5,87	2,39	4,41	5,07	2,48

<b>Retail capi.</b>					
Actif net	144 373 055,18	187 833 027,93	191 223 453,53	304 206 352,33	283 929 331,59
Nombre de parts	1 476 257,4461	1 916 664,6882	2 098 918,7031	2 268 614,0495	2 527 980,0569
Valeur liquidative	97,79	97,99	91,10	134,09	112,31
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	6,25	2,68	4,73	5,45	2,77

<b>Retail distri.</b>					
Actif net	5 402 626,59	6 528 115,02	6 512 951,35	8 814 933,89	8 842 642,21
Nombre de parts	68 482,4027	82 577,0842	88 585,0130	81 458,6591	97 560,3905
Valeur liquidative	78,89	79,05	73,52	108,21	90,63
Distribution unitaire sur revenu net	0,19	0,00	0,03	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	-0,05	0,00	-0,80	-0,59

## Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

<b>Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV</b>	
<b>Part A</b>	
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,75%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,19%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,19%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,00%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,94%</b>
<b>Informations sur les transactions au cours de l'exercice clos :</b>	
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00% de l'actif moyen.	
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -34,08% de l'actif moyen.	

## Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

<b>Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)</b>	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant -

note1 \* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

<b>Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)</b>	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

<b>Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration &gt; 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)</b>		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

\*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

## Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AWF - Eur Sm M EU Di	3,936,598.00	49,281,133.23

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AXA Europe Small Cap (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 9695001YZKZC1ISCAC45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

NON

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 71.39 % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier agit en tant que fonds nourricier d'AXA World Funds Europe Small Cap (le « Fonds Maître »), et promeut donc indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que son Fonds Maître.

Pour mémoire, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître ont été respectées en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Intensité carbone

Le Fonds Maître a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Fonds Maître a en permanence appliqué de manière contraignante les exclusions sectorielles d'AXA IM et ses normes en matière d'ESG au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	90.36 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	160.53 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	99.39 %

*N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.*

## ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	2023	120.91 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	170.4 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	99.03 %
Intensité hydrique	2023	1201.05 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	7683.22 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	97.66 %
Intensité carbone	2022	125.62 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	161.53 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	98.78 %
Intensité hydrique	2022	1346.15 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	23449.42 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	98.78 %

*N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basées sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.*

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a été partiellement exposé à des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes:

**1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

**2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Il a tenu compte des objectifs Non applicable.

### **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Fonds Maître a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Fonds Maître investit et d'atténuer les incidences négatives.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

#### Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 2426.694 Emissions de GES niveau 2: 1124.225 Emissions de GES niveau 3: 162661.156 Emissions de GES niveau 1+2: 3550.919 Emissions totales de GES: 166206.922	Emissions de GES niveau 1: 91 Emissions de GES niveau 2: 91 Emissions de GES niveau 3: 89 Emissions de GES niveau 1+2: 91 Emissions totales de GES: 89	Emissions de GES niveau 1: 94 Emissions de GES niveau 2: 94 Emissions de GES niveau 3: 92 Emissions de GES niveau 1+2: 94 Emissions totales de GES: 92
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 16.913 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 917.545	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 96 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 89	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 99 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 92
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1120.866	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 90	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 93
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2.76	92	95

		(en % du total d'actifs sous gestion)			
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 52.12 Part de production d'énergie non renouvelable: 0.0	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 82 Part de production d'énergie non renouvelable: 1	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 85 Part de production d'énergie non renouvelable: 2
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup>	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE C: 0.268 Secteur NACE E: 0.787 Secteur NACE F: 20.99 Secteur NACE G: 0.028 Secteur NACE H: 0.125 Secteur NACE L: 0.579	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 0 Secteur NACE C: 30 Secteur NACE D: 0 Secteur NACE E: 0 Secteur NACE F: 1 Secteur NACE G: 7 Secteur NACE H: 2 Secteur NACE L: 5	Secteur NACE C: 72 Secteur NACE E: 25 Secteur NACE F: 51 Secteur NACE G: 77 Secteur NACE H: 48 Secteur NACE L: 76
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	11.99	12	12
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.002	25	26
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.597	50	52

#### Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	97	100
Politique sur les normes ESG :	PAI 11 : Absence de processus et de	Part d'investissement dans des sociétés qui	37.27 %	88	91

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup>	mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)			
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	12.8%	86	88
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	39.86	92	95
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	97	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées</li> <li>Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales</li> </ul>	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier n'a pas été exposé à des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Fonds Maître a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Scope 1: 2426.694 Scope 2: 1124.225 Scope 3: 162661.156 Scope 1+2: 3550.919 Scope 1+2+3: 166206.922	Scope 1: 91 Scope 2: 91 Scope 3: 89 Scope 1+2: 91 Scope 1+2+3: 89	Scope 1: 94 Scope 2: 94 Scope 3: 92 Scope 1+2: 94 Scope 1+2+3: 92
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Scope 1+2: 16.913 Scope 1+2+3: 917.545	Scope 1+2: 96 Scope 1+2+3: 89	Scope 1+2: 99 Scope 1+2+3: 92
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 1120.866	Scope 1+2+3: 90	Scope 1+2+3: 93
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	2.76	92	95
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total	Consommation d'énergie: 52.12 Production d'énergie: 0.0	Consommation d'énergie: 82 Production d'énergie: 1	Consommation d'énergie: 85 Production d'énergie: 2

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

		des sources d'énergie (en %)			
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	11.99	12	12
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0%	97	100
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	39.86	92	95
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	97	100

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées</li> <li>Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales</li> </ul>	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

Source: S&P Trucost, 2024

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

*N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.*

Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6

N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.

Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : <https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports>



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci-dessous:

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
AXA WF Europe Small Cap M Distribution EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	98.95%	LU
Portfolio 340 EUR SET BPS	Other	1.05%	N/A

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

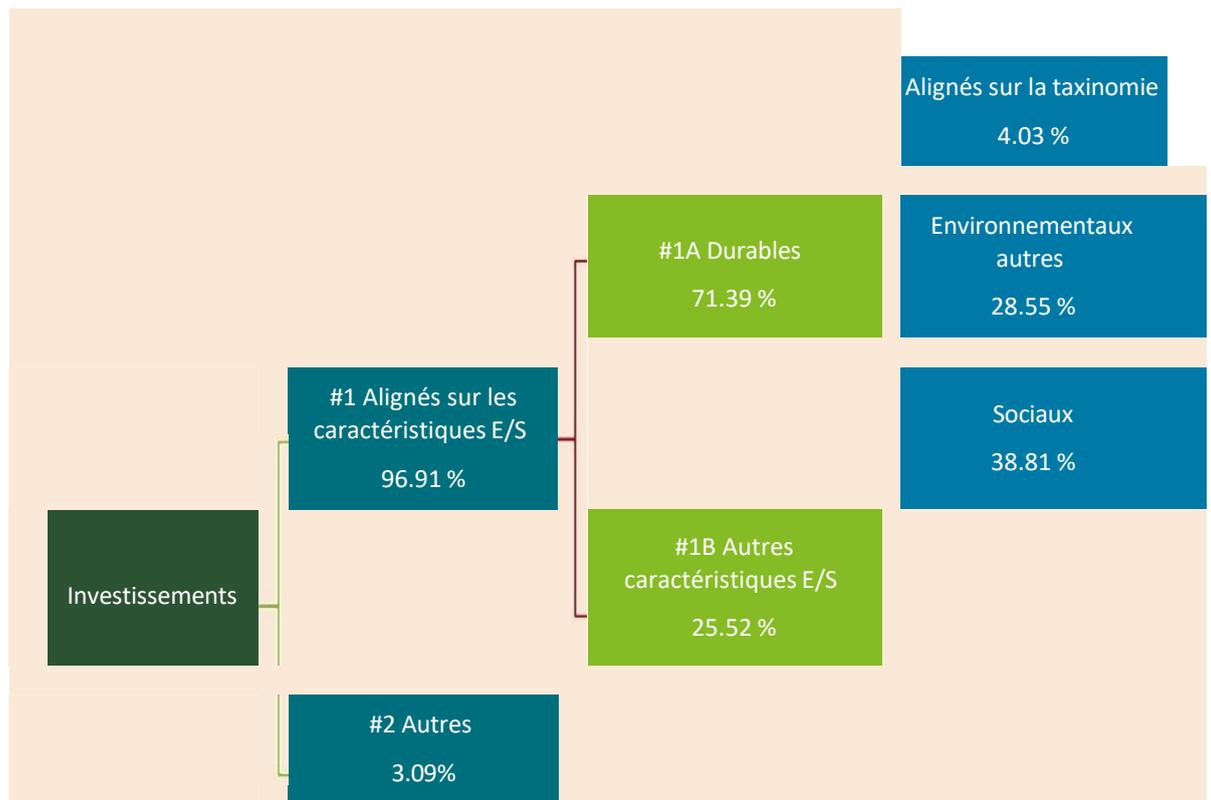
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2024-31/12/2024



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	98.95%
Other	1.05%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier et son Fonds Maître ont pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Le Produit Financier a investi dans des activités suivant les Non applicable objectifs de la taxinomie de l'UE.

L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>3</sup>

Oui

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

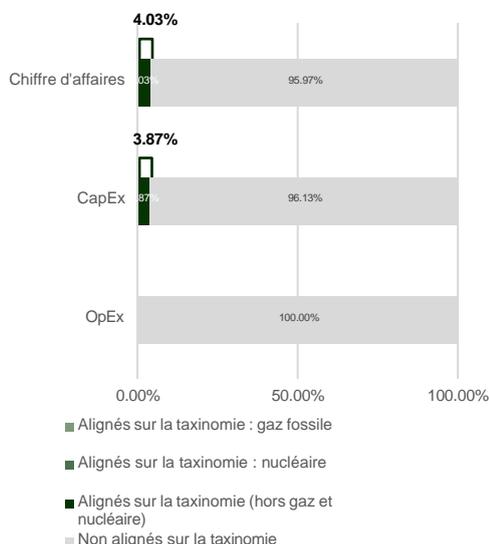
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.

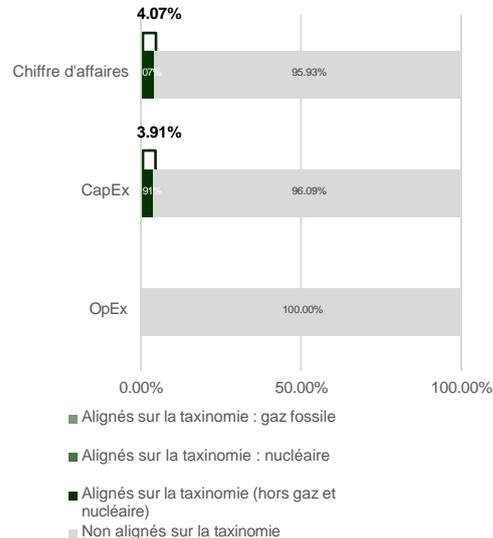
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier et son Fonds Maître ont investi 0% de leur actif net dans des activités transitoires et 0% de leur actif net dans des activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie UE			
	2024	2023	2022
Basé sur le chiffre d'affaires	4.03%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	3.87%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2024

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 28.55% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 38.81% d'investissements durables ayant un objectif social.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 3.09% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a continué à appliquer toutes les politiques d'exclusion d'AXA IM, dont les critères d'exclusion ont été mis à jour - pour les mises à jour les plus récentes - en 2023, mais dont les listes d'exclusion ont été mises à jour en 2024. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**AXA EUROPE SMALL CAP**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2024**

**AXA EUROPE SMALL CAP**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
NOURRICIER  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS  
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE  
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier AXA EUROPE SMALL CAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 02/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AXA EUROPE SMALL CAP

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AXA EUROPE SMALL CAP

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2025.04.04 14:51:45 +0200



## **AXA EUROPE SMALL CAP**

**Comptes annuels au 31/12/2024**

## Sommaire

<b>Bilan actif au 31/12/2024 en EUR</b>	<b>3</b>
<b>Bilan passif au 31/12/2024 en EUR</b>	<b>4</b>
<b>Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR</b>	<b>5</b>
<b>Annexes des comptes annuels</b>	<b>13</b>
<b>Expositions directes et indirectes sur les différents marchés</b>	<b>17</b>
<b>Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat</b>	<b>25</b>
<b>Détermination et ventilation des sommes distribuables</b>	<b>30</b>
<b>Inventaire des actifs et passifs</b>	<b>33</b>
<b>Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)</b>	<b>33</b>
<b>Inventaire des opérations à terme de devises</b>	<b>34</b>
<b>Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>35</b>
Inventaire des instruments financiers à terme – actions	35
Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt	36
Inventaire des instruments financiers à terme – de change	37
Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit	38
Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions	39
<b>Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part</b>	<b>40</b>
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part</b>	<b>41</b>
<b>Synthèse de l'inventaire</b>	<b>42</b>

## AXA EUROPE SMALL CAP

---

### Bilan actif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
<b>Titres financiers</b>		
OPC maitre	145 351 410,73	-
Instruments financiers à terme	0,00	-
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>5 048 892,19</b>	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>148 520,58</b>	-
<b>Total actif</b>	<b>150 548 823,50</b>	-

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Bilan passif au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	147 171 806,01	-
Report à nouveau sur revenu net	108,44	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	3 100 733,71	-
Résultat net de l'exercice	-314 334,64	-
<b>Capitaux propres I</b>	<b>149 958 313,52</b>	-
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>0,00</b>	-
<b>Emprunts</b>	<b>0,00</b>	-
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>	<b>0,00</b>	-
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	<b>0,00</b>	-
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>249 047,41</b>	-
<b>Concours bancaires</b>	<b>341 462,57</b>	-
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>590 509,98</b>	-
<b>Total Passifs : I + III + IV</b>	<b>150 548 823,50</b>	-

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	0,00	
Produits sur obligations	0,00	
Produits sur titres de créance	0,00	
Produits sur des parts d'OPC *	2 981 833,45	
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	
Produits sur prêts et créances	0,00	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	
Autres produits financiers	35 121,72	
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>3 016 955,17</b>	
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	0,00	
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	
Charges sur emprunts	0,00	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	
Autres charges financières	-179,98	
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-179,98</b>	
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>3 016 775,19</b>	
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-3 175 693,99	
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	
Impôts et taxes	0,00	
Autres charges	-1 417,58	
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-3 177 111,57</b>	
<b>Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B</b>	<b>-160 336,38</b>	
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>527 072,75</b>	
<b>Revenus nets I = C + D</b>	<b>366 736,37</b>	
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	10 751 387,65	
Frais de transactions externes et frais de cession	-9 438,00	
Frais de recherche	0,00	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	
Indemnités d'assurance perçues	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>10 741 949,65</b>	
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>-1 506 474,13</b>	
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>9 235 475,52</b>	
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-10 752 937,60	
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G</b>	<b>-10 752 937,60</b>	
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>836 391,07</b>	

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR

	31/12/2024	29/12/2023
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>-9 916 546,53</b>	-
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice <b>J</b>	0,00	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice <b>K</b>	0,00	-
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K</b>	<b>0,00</b>	-
<b>Résultat net = I + II + III - IV</b>	<b>-314 334,64</b>	-

\* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

## **Rappel de la stratégie d'investissement**

L'objectif du Compartiment est de réaliser une allocation stratégique et flexible entre différentes classes d'actifs dans une optique de gestion plus défensive et en tenant compte d'une durée minimum de placement recommandée de 2 ans. La politique de gestion est dynamique et discrétionnaire de manière à s'exposer essentiellement, directement ou indirectement, aux titres de créance, instruments du marché monétaire, aux liquidités et, à titre accessoire, aux actions.

Le prospectus de la SICAV décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

# REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : **Néant**.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : **Néant**.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : **Néant**.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs :

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07 modifié, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent. Les états financiers N-1 sont en revanche intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- La structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- La structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- La suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- La suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- La distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- Une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- La comptabilisation des engagements sur change à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- L'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- La présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- L'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- La suppression de l'agrégation des comptes pour les OPC à compartiments.

## 1. Dérogations (le cas échéant) :

- Aux hypothèses de base sur lesquelles est normalement fondée l'élaboration des états financiers pour les comptes annuels : Néant
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des états financiers, notamment à la dérogation sur la durée de l'exercice : Néant

## 2. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

### **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

# AXA EUROPE SMALL CAP

---

- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

## Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

## Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

## Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

## Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :

# AXA EUROPE SMALL CAP

-La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

## Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (Sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie, calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :  
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :  
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

### **3. Méthodes de comptabilisation**

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons **ENCAISSES**.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPC et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières frais exclus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 4. Ajustement de prix (« swing pricing ») a renseigner si swing pricing

Si les ordres de souscription et rachat nets évalués sur la dernière valeur liquidative disponible un jour de valorisation dépassent un certain seuil ce jour de valorisation, seuil tel que déterminé et révisé périodiquement par la Société de Gestion, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les frais de négociation et d'autres coûts pouvant être encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs pour couvrir les opérations nettes quotidiennes.

La Société de Gestion peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix à l'OPC. Le montant de l'ajustement de prix sera fixé par la Société de Gestion.

## 5. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

## 6. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à la SICAV,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à la SICAV, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de la SICAV :
  - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):

-Action de la catégorie « I » : Le taux maximum des frais de gestion est de 2% de l'actif net (OPC inclus).

-Action de la catégorie « R » : Le taux maximum des frais de gestion est de 3% de l'actif net (OPC inclus).

- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
  - Néant. Dans la mesure où l'investissement du Compartiment dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 10% de son actif, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par le Compartiment du fait de cet investissement.
- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
  - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant

- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
  - Non applicable

### **7. Principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit**

Afin de classer les titres exposés directement aux marchés de crédit dans les catégories suivantes :

Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »

Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »

Titres non notés ou sujets à notation interne ou « NON NOTÉS »

Les notations financières de 3 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

La règle appliquée consiste à retenir :

- En priorité, la moins bonne note du titre entre les 3 agences si elle existe ;
- Ensuite, la note long terme de l'émetteur
- En dernier lieu, la note court terme

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
<b>Actif net total</b>	<b>149 958 313,52</b>	<b>194 556 477,07</b>	<b>197 953 791,60</b>	<b>313 333 450,26</b>	<b>293 069 756,16</b>
<b>Capi C1</b>					
Actif net	182 631,75	195 334,12	217 386,72	312 164,04	297 782,36
Nombre de parts	1 908,8515	2 032,0405	2 426,2811	2 361,0276	2 682,0014
Valeur liquidative unitaire	95,67	96,12	89,59	132,21	111,02
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	5,87	2,39	4,41	5,07	2,48
<b>Retail capi.</b>					
Actif net	144 373 055,18	187 833 027,93	191 223 453,53	304 206 352,33	283 929 331,59
Nombre de parts	1 476 257,4461	1 916 664,6882	2 098 918,7031	2 268 614,0495	2 527 980,0569
Valeur liquidative unitaire	97,79	97,99	91,10	134,09	112,31
Distribution unitaire sur revenu net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	6,25	2,68	4,73	5,45	2,77
<b>Retail distri.</b>					
Actif net	5 402 626,59	6 528 115,02	6 512 951,35	8 814 933,89	8 842 642,21
Nombre de parts	68 482,4027	82 577,0842	88 585,0130	81 458,6591	97 560,3905
Valeur liquidative unitaire	78,89	79,05	73,52	108,21	90,63
Distribution unitaire sur revenu net	0,19	0,00	0,03	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	-0,05	0,00	-0,80	-0,59

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Annexes des comptes annuels

#### Evolution des capitaux propres

	31/12/2024	29/12/2023
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>194 556 477,07</b>	-
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	8 719 127,20	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-53 145 966,42	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-160 336,38	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	10 741 949,65	-
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-10 752 937,60	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Autres éléments	0,00	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>149 958 313,52</b>	-

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Annexes des comptes annuels

#### Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
<b>Capi C1</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	0,0000	0,00
Parts rachetés durant l'exercice	-123,1890	-11 620,66
Solde net des souscriptions/rachats	-123,1890	-11 620,66
<b>Retail capi.</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	87 775,9710	8 495 378,70
Parts rachetés durant l'exercice	-528 183,2131	-51 784 848,61
Solde net des souscriptions/rachats	-440 407,2421	-43 289 469,91
<b>Retail distri.</b>		
Parts souscrites durant l'exercice	2 810,4345	223 748,50
Parts rachetés durant l'exercice	-16 905,1160	-1 349 497,15
Solde net des souscriptions/rachats	-14 094,6815	-1 125 748,65

#### Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
<b>Capi C1</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>Retail capi.</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
<b>Retail distri.</b>	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

## AXA EUROPE SMALL CAP

---

### Annexes des comptes annuels

#### Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR0010792671	A	Capitalisable	EUR	182 631,75	1 908,8515	95,67
FR0000170516	A	Capitalisable	EUR	144 373 055,18	1 476 257,4461	97,79
FR0000170524	E	Distribuable	EUR	5 402 626,59	68 482,4027	78,89

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	0,00					
Options	0,00					
Swaps	0,00					
Autres instruments financiers	0,00					
<b>Total</b>	<b>0,00</b>					

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		$\leq 1$ an	$1 < X \leq 5$ ans	$> 5$ ans	$\leq 0,6$	$0,6 < X \leq 1$
<b>Total</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	148 520,58	0,00	0,00	0,00	148 520,58
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-341 462,57	0,00	0,00	0,00	-341 462,57
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>NA</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-192 941,99</b>

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-	]3 - 6 mois] +/-	]6 mois - 1 an] +/-	]1 - 3 ans] +/-	]3 - 5 ans] +/-	]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	148 520,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-341 462,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-192 941,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Annexes des comptes annuels**

**Expositions directes et indirectes sur les différents marchés**

**Exposition directe sur le marché des devises**

exprimés en milliers d'Euro	<b>SEK +/-</b>	<b>NOK +/-</b>			
<b>Actif</b>					
OPC maitre	0,00	0,00			
Créances	0,00	0,00			
Comptes financiers	137,39	11,13			
<b>Passif</b>					
Dettes	0,00	0,00			
Comptes financiers	0,00	0,00			
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	0,00	0,00			
Devises à livrer	0,00	0,00			
Futures options swap	0,00	0,00			
Autres opérations	0,00	0,00			
<b>Total</b>	<b>137,39</b>	<b>11,13</b>			

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
<b>Solde net</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre des règles et méthodes comptables.

## Annexes des comptes annuels

### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

exprimés en milliers d'Euro	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances		
Collatéral espèces		
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

## AXA EUROPE SMALL CAP

---

### Annexes des comptes annuels

#### Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

#### Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

code ISIN	Dénomination du fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU0964943947	AXA WORLD FUNDS EUROPE SMALL	AXA Investment Managers Paris (FR)	Actions	Luxembourg	EUR	145 351 410,73
<b>Total</b>						<b>145 351 410,73</b>

**Annexes des comptes annuels**

**Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat**

**Créances et dettes – ventilation par nature**

	<b>31/12/2024</b>
<b>Créances</b>	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	2 981 833,46
Ventes à règlement différé	2 067 058,73
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
<b>Total des créances</b>	<b>5 048 892,19</b>
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	0,00
Frais de gestion	-248 291,41
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	-756,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-249 047,41</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>4 799 844,78</b>

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Frais de gestion, autres frais et charges

<b>Capi C1</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	3 780,34
Frais fixes en % actuel	2,00
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

<b>Retail capi.</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	3 068 342,24
Frais fixes en % actuel	1,74
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

<b>Retail distri.</b>	<b>31/12/2024</b>
Frais fixes	104 988,99
Frais fixes en % actuel	1,74
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

**Annexes des comptes annuels****Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat****Engagements reçus et donnés**

<b>Autres engagements (par nature de produit)</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Garanties reçues</b>	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
<b>Garanties données</b>	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	0,00
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	0,00
<b>Autres engagements hors bilan</b>	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

## Annexes des comptes annuels

### Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

#### Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

# AXA EUROPE SMALL CAP

---

## Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
<b>Total</b>			<b>0,00</b>

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Détermination et ventilation des sommes distribuables

#### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024	29/12/2023
<b>Revenus nets</b>	<b>366 736,37</b>	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>366 736,37</b>	-
Report à nouveau	108,44	-
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>366 844,81</b>	-

<b>Capi C1</b>		
<b>Affectation :</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-38,27	0,00
<b>Total</b>	<b>-38,27</b>	<b>0,00</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

<b>Retail capi.</b>		
<b>Affectation :</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	353 546,16	0,00
<b>Total</b>	<b>353 546,16</b>	<b>0,00</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

**Annexes des comptes annuels**

**Détermination et ventilation des sommes distribuables**

**Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets**

<b>Retail distri.</b>		
<b>Affectation :</b>		
Distribution	13 011,66	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	325,26	0,00
Capitalisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>13 336,92</b>	<b>0,00</b>
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	68 482,4027	0,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,19	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Détermination et ventilation des sommes distribuables

#### Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024	29/12/2023
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>9 235 475,52</b>	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>9 235 475,52</b>	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	3 100 733,71	-
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>12 336 209,23</b>	-

<b>Capi C1</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	11 256,48	-
<b>Total</b>	<b>11 256,48</b>	-
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

<b>Retail capi.</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	-
Capitalisation	8 891 486,28	-
<b>Total</b>	<b>8 891 486,28</b>	-
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

<b>Retail distri.</b>		
<b>Affectation:</b>		
Distribution	0,00	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	3 433 466,47	-
Capitalisation	0,00	-
<b>Total</b>	<b>3 433 466,47</b>	-
<b>* Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	0,00	-
<b>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	68 482,4027	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
<b>Parts d'OPC et fonds d'investissements</b>			<b>145 351 410,73</b>	<b>96,93</b>
<b>OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne</b>			<b>145 351 410,73</b>	<b>96,93</b>
AXA WORLD FUNDS EUROPE SMALL	EUR	886 883,951	145 351 410,73	96,93
<b>Total</b>			<b>145 351 410,73</b>	<b>96,93</b>

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

### Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Annexes des comptes annuels

#### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Annexes des comptes annuels

#### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

#### Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Options</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Swaps</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

# AXA EUROPE SMALL CAP

## Annexes des comptes annuels

### Inventaire des actifs et passifs

#### Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
<b>Futures</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Options</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Swaps</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Autres instruments</b>					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

**Annexes des comptes annuels**

**Inventaire des actifs et passifs**

**Synthèse de l'inventaire**

	<b>Valeur actuelle présentée au bilan</b>
<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	145 351 410,73
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	0,00
<b>Autres actifs (+)</b>	5 197 412,77
<b>Autres passifs (-)</b>	-590 509,98
<b>Total = actif net</b>	<b>149 958 313,52</b>

**AXA EUROPE SMALL CAP**

**RAPPORT ANNUEL  
AU  
29/12/2023**

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Bilan actif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Instruments financiers</b>	<b>190 693 276,00</b>	<b>194 261 026,41</b>
<b>OPC maître</b>	<b>190 693 276,00</b>	<b>194 261 026,41</b>
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Créances</b>	<b>4 003 863,02</b>	<b>3 962 838,04</b>
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	4 003 863,02	3 962 838,04
<b>Comptes financiers</b>	<b>379 879,22</b>	<b>877 647,84</b>
Liquidités	379 879,22	877 647,84
<b>Total de l'actif</b>	<b>195 077 018,24</b>	<b>199 101 512,29</b>

## AXA EUROPE SMALL CAP

### Bilan passif au 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	185 676 126,51	184 168 279,21
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	3 555 321,92	3 476 955,28
<b>Report à nouveau (a)</b>	129,92	667,16
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	5 470 578,85	10 243 758,17
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	-145 680,13	64 131,78
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>194 556 477,07</b>	<b>197 953 791,60</b>
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
<b>Instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Dettes</b>	<b>520 541,17</b>	<b>1 147 720,69</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres</b>	<b>520 541,17</b>	<b>1 147 720,69</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Concours bancaires courants</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Emprunts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du passif</b>	<b>195 077 018,24</b>	<b>199 101 512,29</b>

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

**Hors-bilan au 29/12/2023 en EUR**

---

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Operations de couverture</b>		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Operations de couverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres operations</b>		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Autres operations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Compte de résultat au 29/12/2023 en EUR**

	<b>29/12/2023</b>	<b>30/12/2022</b>
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	26 926,24	1 731,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	3 049 435,46	3 899 440,07
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 076 361,70</b>	<b>3 901 171,07</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	3 466,26
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (II)</b>	<b>0,00</b>	<b>3 466,26</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>3 076 361,70</b>	<b>3 897 704,81</b>
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	3 384 655,64	3 968 314,74
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-308 293,94</b>	<b>-70 609,93</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	162 613,81	134 741,71
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-145 680,13</b>	<b>64 131,78</b>

## Annexes

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

### 1. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

**Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

**Les parts ou actions d'OPC :**

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

**Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):**

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

**Les instruments de titrisation :**

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

### Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :

-La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :  
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :  
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk

Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

## 2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

parts de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

## 4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
  - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):
    - Le taux maximum pour les actions des catégories « A » est égal à 2,392% de l'actif net (OPC inclus) et pour les actions de la catégorie « E » est égal à 2,39% de l'actif net (OPC inclus).

Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :

- Le taux maximum s'élève à 0,50% de l'actif net (OPCVM sélectionnés)

- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
  - Néant

## AXA EUROPE SMALL CAP

- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
  - Non applicable

### 5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

### 6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<b>Tableau de concordance des parts</b>			
<b>Nom du fonds :</b>	AXA EUROPE SMALL CAP		
<b>Code portefeuille :</b>	AVIO		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0000170524	D « A »	Distribution	RD
FR0010792671	« E »	Capitalisation	C1
FR0000170516	C « A »	Capitalisation	RC

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>197 953 791,60</b>	<b>313 333 450,26</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	9 961 906,53	11 783 050,61
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-27 387 981,28	-28 759 274,39
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 773 602,34	10 672 580,94
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	0,00
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-8 556,00	-8 568,00
Différences de change	-761,72	-10 709,60
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	8 575 398,25	-108 986 128,29
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	39 909 080,68	31 333 682,43
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	31 333 682,43	140 319 810,72
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	0,00	0,00
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-2 628,71	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-308 293,94	-70 609,93
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>194 556 477,07</b>	<b>197 953 791,60</b>

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

### 3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0.00	0.00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0.00	0.00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

## 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

### 4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>Hors Bilan</b>		
<b>Operations de couverture</b>		
<b>TOTAL Operations de couverture</b>	0,00	0,00
<b>Autres operations</b>		
<b>TOTAL Autres operations</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL Hors Bilan</b>	0,00	0,00

### 4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

### 4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

**4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

	Devise 1 SEK	% SEK	Devise 2 NOK	% NOK	Devise 3	%	Devise N	%
<b>Actif</b>								
OPC maître								
Créances								
Comptes financiers	136 734,62	0,07	11 347,18	0,01				
<b>Passif</b>								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

**4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes**

	29/12/2023
<b>Créances</b>	
Coupons à recevoir	3 049 435,45
Ventes à règlement différé	954 427,57
<b>Total des créances</b>	<b>4 003 863,02</b>
<b>Dettes</b>	
Frais de gestion	-519 953,17
Autres Dettes	-588,00
<b>Total des dettes</b>	<b>-520 541,17</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>3 483 321,85</b>

# AXA EUROPE SMALL CAP

## 4.6. Capitaux propres

### MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
<b>C1</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	221,3122	20 556,81
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-615,5528	-55 366,04

	En parts	En montant
<b>RC</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	100 008,1428	9 535 546,88
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-282 262,1577	-26 451 780,57

	En parts	En montant
<b>RD</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	5 574,0275	405 802,84
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-11 581,9563	-880 834,67

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
<b>C1</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
<b>RC</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

## AXA EUROPE SMALL CAP

	En montant
<b>RD</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

### 4.7. Frais de gestion

	29/12/2023
<b>C1</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Frais de gestion fixes	4 106,48
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	29/12/2023
<b>RC</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,73
Frais de gestion fixes	3 267 151,30
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	29/12/2023
<b>RD</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,73
Frais de gestion fixes	113 397,86
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

## 4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u>				
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
NEANT				
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u> NEANT				

## 4.9. Autres informations

### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	<b>29/12/2023</b>
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	<b>29/12/2023</b>
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

### INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	<b>29/12/2023</b>
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	190 693 276,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	190 693 276,00

## AXA EUROPE SMALL CAP

### 4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
<b>Total acomptes</b>			0	0	0	0

	Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
<b>Total acomptes</b>			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	29/12/2023	30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	129,92	667,16
Résultat	-145 680,13	64 131,78
<b>Total</b>	<b>-145 550,21</b>	<b>64 798,94</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>C1</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-633,68	-564,33
<b>Total</b>	<b>-633,68</b>	<b>-564,33</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	29/12/2023	30/12/2022
<b>RC</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-140 161,41	62 566,90
<b>Total</b>	<b>-140 161,41</b>	<b>62 566,90</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## AXA EUROPE SMALL CAP

	29/12/2023	30/12/2022
<b>RD</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	2 657,55
Report à nouveau de l'exercice	129,92	138,82
Capitalisation	-4 885,04	0,00
<b>Total</b>	<b>-4 755,12</b>	<b>2 796,37</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	82 577,0842	88 585,013
Distribution unitaire	0,00	0,03
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>268,85</b>

<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b>	<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	3 555 321,92	3 476 955,28
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5 470 578,85	10 243 758,17
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 025 900,77</b>	<b>13 720 713,45</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)</b>	<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>C1</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	5 500,28	11 267,44
<b>Total</b>	<b>5 500,28</b>	<b>11 267,44</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

## AXA EUROPE SMALL CAP

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>RC</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	5 281 492,07	9 895 456,51
<b>Total</b>	<b>5 281 492,07</b>	<b>9 895 456,51</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	29/12/2023	30/12/2022
<b>RD</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	3 738 908,42	3 813 989,50
Capitalisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>3 738 908,42</b>	<b>3 813 989,50</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	82 577,0842	88 585,013
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

**4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices**

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2019	C1	279 247,33	2 614,3668	106,81				8,25
	RC	296 198 794,02	2 748 505,3497	107,76				8,57
	RD	8 984 011,95	102 872,3066	87,33		0,29		
31/12/2020	C1	297 782,36	2 682,0014	111,02				2,48
	RC	283 929 331,59	2 527 980,0569	112,31				2,77
	RD	8 842 642,21	97 560,3905	90,63				-0,59
31/12/2021	C1	312 164,04	2 361,0276	132,21				5,07
	RC	304 206 352,33	2 268 614,0495	134,09				5,45
	RD	8 814 933,89	81 458,6591	108,21				-0,80
30/12/2022	C1	217 386,72	2 426,2811	89,59				4,41
	RC	191 223 453,53	2 098 918,7031	91,10				4,73
	RD	6 512 951,35	88 585,0130	73,52		0,03		
29/12/2023	C1	195 334,12	2 032,0405	96,12				2,39
	RC	187 833 027,93	1 916 664,6882	97,99				2,68
	RD	6 528 115,02	82 577,0842	79,05				-0,05

## AXA EUROPE SMALL CAP

---

### 4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AXA WORLD FUNDS EUROPE SMALL	1 157 189,611	190 693 276,00	EUR	98,01
<b>TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE</b>		<b>190 693 276,00</b>		<b>98,01</b>
<b>TOTAL Titres d'OPC</b>		<b>190 693 276,00</b>		<b>98,01</b>



**AXA EUROPE SMALL CAP**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2024)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2024**

**AXA EUROPE SMALL CAP**  
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
NOURRICIER  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS  
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE  
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM

2025.04.04 14:51:39 +0200

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

## Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

### **PREMIERE RESOLUTION** (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 366.736,37 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 185.676.126,51 € divisé en 1.916.664,6882 actions C, en 82.577,0842 actions D et en 2.032,0405 actions E au 29 décembre 2023, s'élève à 147.171.806,01 € divisé en 1.476.257,4461 actions C, en 68.482,4027 actions D et en 1.908,8515 actions E au 31 décembre 2024, soit une diminution nette de 38.504.320,50 €.

### **DEUXIEME RESOLUTION** (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	366.736,37 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	108,44 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	9.235.475,52 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	3.100.733,71 €

s'élèvent à 12.703.054,04 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	13.011,66 €
- Capitalisation	9.256.250,65 €
- Report à nouveau de l'exercice	325,26 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	3.433.466,47 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 7 mai 2025, d'un dividende de 0,19 €, par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à hauteur de 0,18 € à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et non éligible à cet abattement pour un montant de 0,01 €.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 12 mai 2025.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
Nombre d'actions D	81 458,6591	88 585,013	82 577,0842
Dividende	-	0,03 €	-
Dividende éligible à l'abattement	-	0,03 €	-
Dividende non éligible à l'abattement	-	-	-

### **TROISIEME RESOLUTION** (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Hervé MANGIN vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**CINQUIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 17 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la SICAV l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

De même un groupe d'administrateurs peut, à tout moment et à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonction demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

En cas de carence du Président par survenance, même temporaire, d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateur représentant au moins le tiers des membres en fonction, peuvent convoquer le conseil d'administration.

Un règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par un moyen de télécommunication.

Les convocations peuvent être faites par tout moyen, même verbalement.

Un administrateur (ou le représentant permanent d'une personne morale administrateur) peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article R.225-19 du Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où un moyen de télécommunication est admis, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. »

**SIXIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 18 - Consultation par écrit du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration peuvent être adoptées par voie de consultation écrite des administrateurs dont les modalités sont prévues par le règlement intérieur de la SICAV. »

### **SEPTIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 25 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV, dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

- constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- entraîner l'émission de réserves, le refus de la certification des comptes ou l'impossibilité de les certifier.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, prévoir la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire, prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf lorsque l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.

La SICAV est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. »

### **HUITIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 26 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les assemblées peuvent également se tenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et autorisé par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par un moyen de télécommunication visé au paragraphe ci-dessus.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »



**AXA EUROPE SMALL CAP**

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide -

92800 Puteaux Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 421 484 965 - RCS Nanterre

**AXA Investment Managers Paris**

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 654 406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.